

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	22
Procurations	4
Excusé	1

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2020

Affiché le 13 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle polyvalente Jean Aluigi, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 novembre 2020

Présents :

MMS. GIRERD – CORONINI – WILT – BASSEY - DONNET - IDELON – PONZONI - ECOSSE -
SEGUI - FENOLI – ARGOUD – SPOSITO - TODESCHINI – LITAUD - THERON - NAVARRO –
JANON - CANFORA – RAZAFINJATOVO – BOULAÏD - SOLEILHAC – VEUTHAY

Procurations :

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme GIRERD
Mme BERTONA donne procuration à Mme SEGUI
Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme DONNET
M. ROYBON donne procuration à M. CORONINI

Excusé :

M. BLOUZARD

* * * *

Le quorum est atteint à 22 élus – ouverture de la séance à 19h00,

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 23 juillet 2020.

I- INTERCOMMUNALITE(S)

- **Pacte de gouvernance – CCBE**
Délibération n°2020-11-01

Madame le Maire indique que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, lors du Conseil communautaire du 14 septembre 2020 dernier, a été présentée, mise au débat puis validée, l'élaboration du pacte de gouvernance entre les 14 communes composant la Communauté de Communes de Bièvre Est et l'EPCI de Bièvre Est.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte joint en annexe, doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de 2 mois après son envoi.

Le Pacte de Gouvernance est joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du document présentant le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Bièvre-Est, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **DE DIRE** qu'il a pris connaissance du pacte de gouvernance soumis par la Communauté de Communes Bièvre-Est (CCBE)
- **D'EMETTRE** un avis favorable au pacte de gouvernance la CCBE

II- FINANCES

- **Budget Commune – Section Fonctionnement - Décision modificative n°1: Virement de crédits entre chapitres dépenses**
Délibération n°2020-11-02

Invité par Madame le Maire, Monsieur Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, indique que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dépenses imprévues	022	3 000.00		
Charges exceptionnelles			678/67	1 500.00
Annulation titres exercices n-x			673/67	1 500.00
TOTAL		3 000 00		3 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée.

▪ **Budget Commune – Section Fonctionnement - Décision modificative n°2 : Vote de crédits supplémentaires**
 Délibération n°2020-11-03

Invité par Madame le Maire, Monsieur Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, indique que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Rémunération principale	64111/012	25 000.00		
Remboursement sur salaires			6419/013	25 000.00
TOTAL		25 000.00		25 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée.

▪ **Budget Commune – Section Investissement - Décision modificative n°3 : Vote de crédits supplémentaires**
 Délibération n°2020-11-04

Invité par Madame le Maire, Monsieur Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, indique que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Matériels de secours incendie	21568/041	3 000.00		
Matériels de transport de secours incendie			21561/041	3 000.00
TOTAL		3 000.00		3 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée.

▪ **Budget Commune - Créances irrécouvrables et éteintes : Admission en non-valeur**
 Délibération n°2020-11-05

Invité par Madame le Maire, Monsieur Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, indique que le percepteur après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs sur les années 2011 à 2018 pour un montant total de **5 001.77€**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant global de **800.60€**, pour l'année 2018

La créance éteinte s'impose à la commune et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'ADMETTRE** l'admission en non-valeur des produits précités, (compte 6541)
- **D'ADMETTRE** les créances éteintes pour la somme indiquée. (compte 6542)

Budget Commune - Exercice 2020 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
Délibération n°2020-11-06

Invité par Madame le Maire, Monsieur Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, indique que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, incluant les décisions modificatives de la même année.

Montant total autorisé : **493 606€**

La limite des dépenses d'investissement par chapitre de l'exercice 2020, avant le vote du Budget Primitif 2021, sont fixées dans le tableau suivant :

	BP 2020 +/- DM	Montant maximun 25%	Demande autorisations dépenses	Fonction réglementaire
10226	6 820			
TOTAL CHAP 10	6 820	1 705	0	
202	5 760			
2031	19 851		3 500	
2051	1 650		3 300	020
TOTAL CHAP 20	27 261	6 815	6 800	
2111	7 750			
2128	130 360		32 590	824&823
21312	25 000		6 000	412&512
21316	7 000			
21318	96 200		25 000	020
2151	11 000		2 500	822
2152	131 502		33 000	821&822
21538	45 000		11 000	824
21568	9 984		2 500	113
2158	7 200		2 000	020
2183	15 960		8 000	020
2184	5 360		1 350	020
2188	15 325		2 500	020
TOTAL CHAP 21	507 641	126 910	126 440	
2312	50 512		9 500	814
2313	1 188 277		300 000	020
2315	193 912		48 500	822
TOTAL CHAP 23	1 432 701	358 175	358 000	
TOTAL GENERAL	3 948 846	493 606	491 240	

TOTAL = 491 240€ (inférieur ou égal au plafond autorisé de 493 606€)

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2020, dans les limites fixées ci-dessus

▪ **Budget Gendarmerie - Exercice 2020: Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€**
Délibération n°2020-11-07

Invité par Madame le Maire, Monsieur Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, rappelle que

- L'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.
- L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.
Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.
- La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :
 - de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
 - de préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses.

Elle permet de diffuser :

- la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- la nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.
Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

Monsieur Idelon propose donc de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC pour le budget gendarmerie, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements :

I. Administration générale :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, matériel sportif, climatiseurs.

II. Biens techniques :

Entretien et travaux des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, climatisation, téléphonique, isolation...)

Mâts d'éclairage et accessoires des espaces communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **DE CHARGER** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles, dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, figurant dans la liste ci-dessus

▪ **Budget Gendarmerie : Provisions pour risques et charges exceptionnels**
Délibération n°2020-11-08

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement. La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraîne une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque devient probable. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Il est proposé à l'Assemblée de provisionner sur le budget 2020 la somme de 100 000€ (cent mille euros) au compte 6815 permettant de faire face aux réparations à venir ou permettant également de faire face à l'augmentation du taux du crédit-bail en cours sur les prochains exercices.

Cette somme sera reprise au compte 7815 lorsque le moment de régler ces charges sera venu. Ce montant pourra être complété ultérieurement en fonction de l'évolution des taux ou de l'estimation des réparations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la provision de 100 000€ au compte 6815.

▪ **Garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat : Abroge et Remplace la délibération 2020-07-02**
Délibération n°2020-11-09

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, indique qu'à la délibération 2020-07-02 du 7 juillet 2020, il a été demandé de rajouter la phrase suivante dans le corps de la délibération, et pas uniquement dans les visas, comme cela était le cas dans la délibération citée :

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De plus, la délibération prise en juillet comportait une erreur sur la durée du différé d'amortissement qui est de deux (2) ans en lieu et place d'une (1) année.

C'est pourquoi il convient de reprendre à nouveau aujourd'hui cette délibération.

La commune a toujours affiché une volonté d'action en faveur du logement social. Dans ce cadre il propose de garantir l'emprunt de 1 151 925€ pour la réhabilitation de 40 logements sociaux La Bâtie 100 rue des écoles à Renage.

Il rappelle aussi que la commune a un encours initial de 2 765 016.74€ de prêts garantis et qu'il reste au 1^{er} janvier 2020 en capital restant dû : 2 123 962.16€. Ce qui représente 42.14% de l'encours de dette communale (emprunts garantis et emprunts propres).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 151 925 euros souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107095 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alpes Isère Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Alpes Isère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la demande de garantie d'emprunt pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, Alpes Isère Habitat ou son représentant.

▪ **Concours du Receveur municipal - attribution d'une indemnité** Délibération n°2020-11-10

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, Adjoint aux finances et à l'économie, informe l'assemblée qu'un arrêté ministériel du 20 août 2020 abroge les arrêtés précédents relatifs aux indemnités des receveurs municipaux.

Toutefois, une indemnité annuelle de budget pouvant être attribuée au comptable du trésor.

Vu l'Arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la Loi de finance 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** une indemnité de budget pour un montant de 45,73 €.

▪ **Participation à une dépense d'investissement du Service psychologie Scolaire du secteur de Rives – Intercommunal**
Délibération n°2020-11-11

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Basse, Adjoint à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, indique que la commune a reçu une demande de financement pour un logiciel de la part de la psychologue scolaire du Service Psychologie Scolaire du secteur de Rives –intercommunal-, qui a pour mission d'aider les élèves de maternelle et d'élémentaire en difficulté.

Son périmètre d'intervention se situe sur 15 établissements scolaires répartis sur 9 communes, dont Renage.

Cette dépense, calculée au prorata des élèves de chaque commune, concerne l'acquisition d'un logiciel "test psychométrique" valable huit ans.

Le montant de la participation pour Renage est de 273.26€ selon le détail joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

▪ **Actualisation de la redevance pour l'occupation du domaine public 2020**
Délibération n°2020-11-12

Madame le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Il est proposé, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, d'actualiser cette redevance sur la commune de Renage selon les tarifs suivants :

Artère souterraine : 41.66€ par km

Artère aérienne : 55.54€ par km

Autres installations : 27.77€ par m²

Le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les réseaux de téléphonie exploités par ORANGE :

- 7km49 x 41.66 = 312.03€ soit 312€ (art. L.2322-4 du CGPPP)
- 12km15 x 55.54 = 674.81€ soit 675€

Soit au total pour l'année 2020 : **987€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

III- CONVENTIONS

▪ **Conventions Classe ULIS – Demande de Paiement des frais de fonctionnement par des communes extérieures – 2 délibérations** Délibération n°2020-11-13

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, rappelle à l'assemblée que l'école élémentaire de Renage dispose d'une classe Ulis dont la capacité est limitée à 12 places.

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes puisse être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Toutefois, cette capacité d'accueil est appréciée non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs, ainsi que le précise la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le personnel - les agents de service et les différents intervenants- etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Tout comme la commune de Renage demande cette participation à chacune des communes concernées pour chaque année depuis l'ouverture de la classe Ulis, la commune peut également être sollicitée lorsque des enfants renageois sont accueillis dans des structures Ulis dépendantes d'autres communes.

C'est le cas de la commune de Voiron qui a accueilli un enfant sur l'année scolaire 2019-2020 et le fera sur les 2 années suivantes.

C'est également le cas de la Commune de Tullins qui a accueilli dans sa classe en 2018-2019 un(e) élève habitant(e) de Renage. La ville de Tullins propose donc de signer cette convention dont le montant s'élève à 1.412 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité par 2 délibérations distinctes,**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer**
 - La convention avec la ville de Voiron pour un montant de 736€
 - La convention avec la ville de Tullins pour un montant de 1 412€

▪ **Dérogation Scolaire - Convention de réciprocité avec la Ville d'Apprieu**
Délibération n°2020-11-14

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, rappelle à l'assemblée que des conventions peuvent être mises en place entre les communes qui le décident pour régir les demandes de dérogations à la carte scolaire.

Ainsi, un enfant résidant dans une commune peut être scolarisé dans une autre commune sans que la commune de résidence n'ait pas à régler de participation aux frais de scolarité de cet enfant.

Il est appliqué entre les communes signataires le système de réciprocité.

Ceci ne concerne pas les classes Ulis, soumises à une convention particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de réciprocité avec la commune d'Apprieu pour l'accueil des enfants scolarisés dans une autre école que celle de leur commune de résidence.

▪ **Convention avec la CCBE - Lieu d'Accueil Enfants-Parents –LAEP- et Relai d'assistantes Maternelles –RAM – CCBE**
Délibération n°2020-11-15

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, rappelle à l'assemblée qu'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents a été ouvert sur la commune de Renage par la Communauté de Commune Bièvre Est (CCBE).

Cette activité se tient dans les mêmes locaux que les réunions du Relai d'Assistantes Maternelles.

Une délibération avait été prise à ce sujet en 2017.

Si la mise à disposition des locaux est à titre gracieux, l'entretien desdits locaux fait quant à lui l'objet d'un accord financier.

La crise sanitaire du Coronavirus a engendré des temps de nettoyage et de désinfection supplémentaires, qu'il convenait de revaloriser et d'intégrer.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour encadrer cette mise à disposition selon ces nouveaux paramètres.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des lieux d'accueil enfants-parents.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la ville dispose de 15,7 km de voirie éclairée par 628 foyers lumineux alimentés par 27 postes d'éclairages. Son réseau d'éclairage public est à 58% en souterrain.

Dans une recherche d'amélioration constante, la commune envisage un plan de rénovation pluriannuel.

Dans ce cadre, la commune souhaite opérer le transfert de la compétence relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public, au TE38.

Depuis 1994, TE38 organise le service public de distribution d'électricité et de gaz en Isère. Il regroupe des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que le Département, et couvre à ce jour 95% du territoire isérois.

TE38 est un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'énergie. Il définit et gère une politique publique d'énergie, privilégiant la mutualisation et le développement durable. Son expertise et ses financements participent activement à l'aménagement du territoire, au service de ses adhérents via de nombreuses compétences.

TE38 propose comme compétence optionnelle la gestion de l'éclairage public, par l'intermédiaire de 2 contrats.

La commune, après avoir étudié les 2 possibilités, basera son transfert sur la maintenance de niveau 2 « Maxilum » qui comprend :

- Une maintenance préventive avec deux passages annuels de contrôle et vérifications techniques, ainsi qu'un relampage systématique en début de prestation puis tous les quatre ans
- Autant de passages curatifs que nécessaires avec des délais d'interventions cadrés
- Un service d'astreinte

La durée du transfert est de minimum 3 ans.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé en début d'année par le TE38, qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Considérant les possibilités offertes par ce transfert de compétence, notamment concernant la participation de la maintenance et la participation aux investissements qui passent de 10% à 25% ;

Une présentation du TE38 est annexée à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **DE SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public de niveau 2 « Maxilum » à compter du 1^{er} janvier 2021
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **DE PRENDRE** acte du transfert dans la mesure où le TE38 a pris une délibération concordante.

▪ **Convention de déneigement – Commune de Vourey**
Délibération n°2020-11-17

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'optimiser le déneigement sur tout le territoire et d'anticiper d'éventuelles difficultés en termes de personnel comme de matériel, la Commune souhaite passer une convention avec la commune de Vourey pour assurer le déneigement des voiries du lieu-dit Criel de Renage, ceci afin d'en déterminer le déroulement et les conditions de remboursement des frais engagés.

Cette convention sera conclue pour 1 an renouvelable tacitement deux fois. Le modèle de convention est joint en annexe.

La convention est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser et à signer cette convention avec la Commune de Vourey.

▪ **Convention avec TE38 – Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés**
Délibération n°2020-11-18

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune dispose de l'opportunité de rejoindre le groupement d'achat gaz du TE38, et ce à la fin de la période actuelle d'engagement soit au 1er octobre 2023.

Au regard de la puissance de négociation de TE38, adhérer au groupement d'achat permettra d'obtenir un tarif plus compétitif tout en allégeant le travail administratif lié à la passation des marchés de gaz qui sont d'une grande complexité.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Renage au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- **D'AUTORISER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Renage et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** La direction du pôle administratif, le ou la chargé(e) de mission achat énergies, et l'Assistant à Maître d'ouvrage, Président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

IV- SUBVENTIONS

▪ Attribution des subventions aux Associations

Délibération n°2020-11-19

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge de la Vie associative et sportive, informe l'assemblée que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations.

Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Différents critères sont examinés par la commission dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes:

ASSOCIATIONS	Subventions 2020 (en €uros)	ASSOCIATIONS	Subventions 2020 (en €uros)
Amicale Canine Terres Froides	150	La Crieloise	300
Amicale du Personnel	6650	Les branchés du théâtre	500
Aramhis	500	Les donateurs de sang	250
Arts verticaux	300	Les oiseaux rares	150
Basket ASBBIR	900	Voix du soleil et d'or	150
Bien vivre Renage	150	Méli Mélo	150
Chasse Criel	150	Natation ASR	320
Chœur Val de Fure	150	Tennis club renageois	3400
Country road 38 Renage	150	Rugby USRR	7250
Echo de la Fure	3000	Sou des écoles	1550
FNACA	150	Stretching	150
L'UNRPA-Club sérénité	1600	Ten'dances	1500
Harmonie nature	200		
		TOTAL	29720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** aux associations renageoises les subventions désignées ci-dessus, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités ;
- **DE DIRE** que la dépense ainsi occasionnée, **soit 29 720€**, sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

▪ **Demande de Subventions – Réhabilitation de l'école élémentaire - Mise à jour du plan de financement**
 Délibération n°2020-11-20

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de réhabilitation relatifs à la sécurisation de certains bâtiments communaux, à leur accessibilité et à la recherche d'économies d'énergie doivent être effectués dans les prochaines années.

Différents diagnostics ont été effectués, et ces derniers pointent la nécessité de réaliser des travaux à l'école élémentaire, notamment la réhabilitation thermique, ainsi que la rénovation complète du système de ventilation d'air.

Dans ce cadre, la Ville sollicite des subventions auprès des différents partenaires :

- ✚ L'Etat : dans le cadre, entre autres, du FSIL et de la DETR,
- ✚ Le Département,
- ✚ La Région,
- ✚ L'Union Européenne,
- ✚ et auprès de tout autre partenaire susceptible d'aider la commune à financer ces travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement, remis à jour, proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	184 903€	16/01/2020 Date actualisation : 14/02/2020		16.2%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région - CAR	120 186€	16/04/2020		10.5%
Département	377 855€	30/07/2020		33.2%
Plan Ecole (Bonus) Département	200 000€	30/07/2020		17.5%
Sous-total (total des subventions publiques)	882 944€			77.5%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	256 802€			22.5%
TOTAL	1 139 746€			100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **DE SOLLICITER** les subventions maximales autorisées pour ces projets auprès de l'Etat dans le cadre du FSIL et de la DETR, du Département, de la Région, de l'Union Européenne et auprès de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ces travaux ;
- **D'ADOPTER** l'opération de Réhabilitation thermique de l'école élémentaire Aimé Brochier ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

V- INFORMATIONS

- **Décision 2020-07-24 Avenant n°2 MOE Vettier- Ecole Elémentaire**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 2020-07-02 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2019-09-03.

Vu l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2019-02 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°2 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants de mission de maîtrise d'œuvre.

Les études ont démontré une nécessité de travaux plus importants.

Un bureau d'étude structure semble nécessaire au projet de construction du nouveau préau.

Au vu de la nouvelle ampleur du projet, le groupement de Vettier Architecture décide de sous-traiter la partie structure à la société Delta.

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Rappel :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 371.00€
- Montant TTC : 14 845.20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 33.98%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 846.00€
- Montant TTC : 55 015.20€

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 650€
- Montant TTC : 4 380€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 2:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 496€
- Montant TTC : 59 395.20

▪ **Décision 2020-07-25 – Décision de location d'un appartement à titre précaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De louer un appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 73, rue de la Mègre, selon les termes du contrat.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82 - 213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

▪ **Décision 2020-08-01 – Décision de location d'un appartement à titre précaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De louer un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 73, rue de la Mègre, selon les termes du contrat.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82 - 213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

▪ **Décision 2020-08-02 – Décision de location d'un local à titre précaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De louer l'appartement sis au 948, Rue de la République à Renage, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82- 623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

▪ **Décision 2020-09-01: Sécurisation et mise aux normes des barrières du stade JC Micoud**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 2020-07-02 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2020-05-06 du 19 mai 2020.

Vu la modification du marché suite à la modification des travaux sous demande du pouvoir adjudicateur.

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°1 dans lequel sont notifiés les travaux supplémentaires.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 68 784.33€
- Montant TTC : 82 541.19€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 950€
- Montant TTC : 3 540€

% d'écart introduit par l'avenant : 4.3%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 71 734.33€
- Montant TTC : 86 081.19€

▪ **Décision 2020-09-02: Bâtiment Fallier – Demande de subvention auprès de différents partenaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 16-155 du 16 mars 2016 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivant le site de l'Ancienne Grande Fabrique au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône –Alpes du 15 février 2019 d'un montant de 70 000€ ;

Considérant la dégradation du bâtiment communal dénommé Faller ;

Considérant le projet de réhabilitation du site et le projet de transformation en lieu de vie culturelle et économique,

Considérant l'intérêt suscité par ce projet auprès de la DRAC,

Considérant l'attache prise auprès d'un architecte du patrimoine, suivant ce projet pour la commune de Renage,

Considérant le montant estimatif des travaux réhabilitation du bâtiment à hauteur de 1.469.606€ ;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	273 893€	29/09/2020		25%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) DRAC	267 150€	23/12/2019		25%
Région	70 000€	05/02/2018	15/02/2019	5.7%
Département	331 526€	24/12/2019		21%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	942 569€			76.7%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	527 037€			
TOTAL	1 469 606€			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

- **Décision 2020-10-01: Bâtiment Faller – Demande de subventions pour l'éradication d'une mэрule**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 16-155 du 16 mars 2016 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivant le site de l'Ancienne Grande Fabrique au titre des monuments historiques ;

Considérant la dégradation du bâtiment communal Faller due à un champignon parasite, dont le diagnostic a établi qu'il s'agit du mэрule;

Considérant l'urgence des travaux à engager pour l'éradication dudit mэрule ;

Considérant le montant estimatif des travaux liés à l'éradication du mэрule à hauteur de 15.000€ HT ;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	3.750€	29/09/2020		25%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) DRAC - UDAP	3.750€	08/10/2020		25%
Région				
Département	3.000€	08/10/2020		20%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	10.500€			70%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	4.500€			30%
TOTAL	15.000€			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

- **Décision 2020-10-02: Bâtiment Faller – Avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre du Batiment Faller**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 2020-07-20 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 88/2017.

Vu l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 88/2017 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et conservation du bâtiment Faller.

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°1 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants de mission de maitrise d'œuvre.

Les études ont démontré une nécessité de travaux plus importants.

Le forfait de rémunération du groupement Claude Salerno Architecte DPLG étant basé sur le coût des travaux et vu la modification de ce dernier un réajustement du coût de la mission doit être réalisé.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 88 775.00€
- Montant TTC : 106 530.00€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 917.67€
- Montant TTC : 25 101.20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 23.56%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 109 692.67€
- Montant TTC : 131 631.20€

La séance est close à 19h45.

Le Maire,
Amélie GIRERD